

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

| | |
|--|--------------|
| Date d'établissement: 10. 12. 2013 | Page 1 (9) |
| Date de révision: 05. 12. 2016 | |
| Révision: 2 | |
| Nom de produit: ROX – Anti-Buée | |

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit: **ROX – Anti-Buée**

1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Utilisation identifiées pertinentes: mélange avec une pompe mécanique pour empêcher la buée
Utilisations déconseillées: Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est destiné.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Identification du fournisseur:

Nom ou nom commercial: FILSON s.r.o.
Siège social: Slévačská 902, 198 00 Praha 9
IČ: 47549947
Numéro de téléphone /fax: +420 267710620-1
E-mail: info@filson.cz
E-mail d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité: gabrielaslavikova@seznam.cz

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information toxicologique (Toxikologické informační středisko), Na Bojišti 1, 128 08 Praha 2 - numéro de téléphone: 224919293, 224915402 (non-stop)
Numéro d'urgence (Integrovaný záchranný systém): 112

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange:
Classification selon le règlement (CE) : 1272/2008:
Classe de danger: irritation oculaire grave
exposition unique
Code de la classe et catégorie de danger: Eye Irrit. 2
Symbole de danger:



Codes des mentions de danger: H319
Texte complet de phrases H – voir la section 16 de la fiche de données de sécurité.

2.2. Éléments d'étiquetage:
Classification selon le règlement (CE) 1272/2008:
Symbole de danger:



Mention d'avertissement: attention
Noms des composants dangereux: ---
Phrases H (mentions de danger):
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Date d'établissement: 10. 12. 2013

Page 2 (9)

Date de révision: 05. 12. 2016

Révision: 2

Nom de produit: **ROX – Anti-Buée**

Phrases P (conseils de prudence)

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Informations supplémentaires sur les dangers : ne sont pas applicables

Autres éléments:

Indication de danger détectable au toucher non

Bouchon protège-enfants: non

2.3. Autres dangers:

Répond aux critères applicables aux substances PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substances qui sont classées comme PBT ou vPvB.

SECTION 3. Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances: ---

3.2. Mélanges: mélange des substances actives

Le produit contient des substances dangereuses suivantes:

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008:

| Nom chimique/ Numéro CAS, Numéro CE, Numéro index, Numéro d'enregistrement | Code de la classe et catégorie de danger Phrases H | Contenu (%) |
|---|---|----------------|
| Propan-2-ol CAS 67-63-0, CE 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Numéro d'enregistrement: 01-2119457558-25 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 | < 15 |
| ammonia CAS 1336-21-6, CE 215-647-6 Numéro index: 007-001-01-2 Numéro d'enregistrement: 01-2119982985-14 | Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 | < 1 |

Texte complet de phrases H – voir la section 16 de la fiche de données de sécurité.

Le produit contient des substances suivantes conformément au règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents:

Nom chimique

Contenu (%)

agent de surface anionique

< 5

parfum

LIMONENE, CITRAL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Date d'établissement: 10. 12. 2013

Date de révision: 05. 12. 2016

Révision: 2

Page 3 (9)

Nom de produit: **ROX – Anti-Buée**

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours:

Instructions générales:

Consulter immédiatement un médecin dans les cas graves. **Ne pas faire vomir!** Le port d'équipements spéciaux de protection individuelle n'est pas recommandé aux secouristes. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après plusieurs heures, l'observation médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après l'exposition.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver les surfaces touchées à l'eau et au savon, traiter avec la crème régénératrice. Si une irritation apparaît, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, y compris sous les paupières, au moins pour 15 minutes. Si une irritation apparaît, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime de l'exposition à l'extérieur. En cas de problèmes, consulter un médecin.

Ingestion **Ne pas faire vomir!** Rincer la bouche avec de l'eau, boire 0,2 litres d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Contact avec les yeux: provoque larmoiement, brûlure, rougeur
Inhalation: peut provoquer une irritation des voies respiratoires
Ingestion: peut causer des douleurs abdominales, nausée, vomissements

Contact avec la peau: peut causer irritation, rougeur de la peau

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

: Procédure déterminée par le médecin.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés : eau pulvérisée, produits extincteurs à mousse ou en poudre.

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau direct.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: en cas d'incendie, des gaz toxiques. p.ex. des oxydes de carbone, l'oxyde d'azote, etc. peuvent se dégager.

5.3. Conseils aux pompiers

: selon l'étendue de l'incendie - vêtements de protection, masque respiratoire, un appareil respiratoire.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Ne pas fumer. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec le mélange – protéger les yeux, la peau et les voies respiratoires.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas d'écoulement dans les égouts et les cours d'eau, informer immédiatement l'administrateur des égouts (des cours d'eau).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Les méthodes de confinement envisageables:

Ramasser avec un produit absorbant non inflammable (sable, diatomite, liant universel), couvrir les égouts.

Les procédures de nettoyage envisageables:

Placer dans un conteneur approprié. De façon optimale nettoyer avec un détergent. Éviter les solvants, si possible. Éliminer conformément à la législation actuelle.

6.4. Référence à d'autres sections: Référence aux sections 8 et 13

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Date d'établissement: 10. 12. 2013

Page 4 (9)

Date de révision: 05. 12. 2016

Révision: 2

Nom de produit: **ROX – Anti-Buée**

SECTION 7. Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Recommandations:

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ordre général en matière d'hygiène du travail:

Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après chaque utilisation.

Équipement de protection individuel voir section 8. Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stocker à des températures jusqu'à de + 5 °C à + 25 °C dans un magasin sec, protégé et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Garder à l'abri de la lumière directe du soleil. Ne pas congeler. Les réactions possibles avec des agents oxydants forts, acides forts, aldéhydes, etc.

Date de durabilité minimale est 4 ans de la date de fabrication.

- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Voir la section 1.2 de la fiche de données de sécurité

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle: **n-propanol**: limite d'exposition admissible (PEL): 500 mg.m⁻³
concentration maximale admissible (NPK-P): 1.000 mg.m⁻³
ammonia: limite d'exposition admissible (PEL): 14 mg.m⁻³
concentration maximale admissible (NPK-P): 36 mg.m⁻³

DNEL (le niveau dérivé sans effet)

propan-2-ol -travailleur:

DNEL par inhalation, de longue durée, effet systémique: 500 mg/m³

DNEL par voie cutanée, de longue durée, effet systémique: 888 mg/kg/jour

propan-2-ol-consommateur:

DNEL par inhalation, de longue durée, effet systémique: 89 mg/m³

DNEL par voie cutanée, de longue durée, effet systémique: 319 mg/kg/jour

DNEL par voie orale, de longue durée, effet systémique: 26 mg/kg/jour

PNEC (la concentration prévisible sans effet)

Propan-2-ol

PNEC, l'eau douce: 140,9 mg/l

PNEC, l'eau de mer: 140,9 mg/l

PNEC, des fuites occasionnelles: 140,9 mg/l

PNEC, sédiments d'eau douce: 552 mg/kg de sédiments

PNEC, sédiments marins: 552 mg/kg de sédiments

PNEC, sol (agricole): 28 mg/kg de sol

PNEC, microorganismes dans SEEU: 2251 mg/l

PNEC, orale, la chaîne alimentaire: 160 mg/kg

- 8.2. Contrôles de l'exposition:

- 8.2.1 Contrôles techniques appropriés: lors d'une manipulation de la manière habituelle pas nécessaire

- 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux/du visage: lors d'une manipulation de la manière habituelle pas nécessaire.

Quand on travaille avec de plus grandes quantités de produit, porter des lunettes de protection (EN 166).

Protection de la peau:

Protection des mains: lors d'une manipulation de la manière habituelle pas nécessaire. En cas de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Date d'établissement: 10. 12. 2013

Page 5 (9)

Date de révision: 05. 12. 2016

Révision: 2

Nom de produit: **ROX – Anti-Buée**

contact prolongé utilisez les gants de protection en caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, PVC (> 0,4 mm). Pour le contact direct et prolongé est l'index de protection recommandé de 6, qui correspond à > 480 minutes selon la norme EN 374. Suivez les instructions spécifiques du fabricant, y compris le temps d'utilisation. Remplacez les gants immédiatement, s'ils sont endommagés. Se laver soigneusement les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant les pauses et à la fin du quart de travail. A la fin du relais, traiter les mains avec une crème protectrice.

Divers: lors d'une manipulation de la manière habituelle pas nécessaire

Protection respiratoire: lors d'une manipulation de la manière habituelle pas nécessaire. En travaillant avec de grandes quantités de produit, utiliser un masque de protection avec filtre contre les vapeurs organiques (type A)

Risques thermiques: lors d'une manipulation de la manière habituelle pas nécessaire

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Grâce à la nature du produit et au mode d'utilisation pas nécessaire

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : parfum utilisé

Seuil olfactif: : Pas déterminé

pH : env. 9,5 - 12

Point de fusion/ point de congélation: : Pas d'information disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Pas d'information disponible

Point d'éclair : Pas d'information disponible

Taux d'évaporation : Pas d'information disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : pas applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite supérieure (% en volume) : 12 (propan-2-ol)

Limite inférieure (% en volume) : 2 (propan-2-ol)

Pression de vapeur à 20 °C : Pas d'information disponible

Densité de vapeur à 20 °C : Pas d'information disponible

Densité relative à 20°C : 980 - 990 kg/m³

solubilité dans l'eau : Soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pas d'information disponible

Température d'auto-inflammabilité : Pas d'information disponible

Température de décomposition : Pas d'information disponible

Viscosité : Pas d'information disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif, mais les vapeurs peuvent former un mélange vapeur-air explosif.

Propriétés comburantes : Pas de propriétés comburantes

9.2. Autres informations : Pas indiqué

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité: Résultats des tests ne sont pas disponible

10.2. Stabilité chimique:

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Date d'établissement: 10. 12. 2013

Page 6 (9)

Date de révision: 05. 12. 2016

Révision: 2

Nom de produit: **ROX – Anti-Buée**

- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:
Les réactions exothermiques possibles avec des agents oxydants forts, acides forts, aldéhydes, etc.
- 10.4. Conditions à éviter: ne pas chauffer
- 10.5. Matières incompatibles: agents oxydants forts, acides forts, aldéhydes, etc.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux: Lorsqu'il est utilisé pour l'utilisation envisagée, il ne se décompose pas.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Substances:

Toxicité aiguë:

LD₅₀, par voie orale, rat: 5045 mg/kg (propan-2-ol)

LD₅₀, par voie cutanée, rat ou lapin: 12800 mg/kg (propan-2-ol)

LD₅₀, par voie orale, rat: 350 mg/kg (ammonia)

LDLo, par voie orale, homme: 43 mg/kg (ammonia)

LCLo, inhalation, homme: 5000 ppm (ammonia)

11.1.2 Mélanges:

Le mélange lui-même n'est pas testé, mais il est classé selon la méthode prévue du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Toxicité aiguë:

L'ingestion du mélange provoque douleurs abdominales, nausée, vomissements. Le mélange ne répond pas aux critères de classification pour la toxicité aiguë.

L'inhalation des aérosols ou vapeurs peut provoquer maux de tête, nausée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Le contact avec la peau cause une irritation de la peau seulement chez les personnes sensibles. Cependant le mélange ne répond pas aux critères de classification comme corrosif/ irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le mélange contient des substances causant des lésions oculaires graves ou une irritation oculaire. Mélange cause une irritation oculaire grave, catégorie 2.

Sensibilisation respiratoire: pas détecté. Le mélange ne contient pas de substances avec ces effets.

Sensibilisation cutanée: Le mélange contient des substances avec ces effets (parfum). Cependant le mélange ne provoque pas de sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales: pas détecté. Le mélange ne contient pas de substances avec ces effets.

Cancérogénicité: pas détecté. Le mélange ne contient pas de substances avec ces effets.

Toxicité pour la reproduction: pas détecté. Le mélange ne contient pas de substances avec ces effets.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique: Le mélange contient de substances avec ces effets, catégorie 3 (propan-2-ol, ammonia). Voie d'exposition: inhalation.

Cependant le mélange ne répond pas aux critères de classification comme toxique pour certains organes cibles - exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée: pas détecté. Le mélange ne contient pas de substances avec ces effets.

Danger par aspiration: **Le mélange contient une substance qui est dangereuse en cas d'inhalation, catégorie 1. Cependant le mélange ne répond pas aux critères de classification comme dangereux en cas d'inhalation.**

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité:

Toxicité aiguë:

Toxicité pour les poissons: LD₅₀, 48 h, *Leuciscus idus melanotus*: >100 mg/l (propan-2-ol)

Toxicité pour les invertébrés: EC₅₀, 48 h, *Daphnia magna*: >100 mg/l (propan-2-ol)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Date d'établissement: 10. 12. 2013

Date de révision: 05. 12. 2016

Révision: 2

Page 7 (9)

Nom de produit: **ROX – Anti-Buée**

Toxicité pour les algues: EC50, 72 h, Scenedesmus subspicatus: >100 mg/l (propan-2-ol)

Toxicité pour les poissons: LC₅₀, 48 h, Lepomis macrochirus: 0,024 - 0,093 mg/l/ (ammonia)

Toxicité pour les invertébrés: EC₅₀, 48 h, Daphnia sp.: 0,66 mg/l/48 h (ammonia)

12.2. Persistance et dégradabilité: Le produit est facilement biodégradable

Propan-2-ol

Biodégradabilité: >70% (10 jours). La substance est facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration (BCF): Pas d'information disponible

Coefficient de partage octanol-eau (log Pow): Pas d'information disponible

12.4. Mobilité dans le sol: Le mélange est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce mélange ne contient pas de substances qui sont classées comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes: inconnu.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Ne pas éliminer avec les déchets municipaux. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

L'élimination recommandée: brûler

Catalogue européen des déchets: 20 01 29 Détergents contenant des substances dangereuses. Catégorie de déchet: N

L'élimination recommandé de l'emballage:

Éliminer les conteneurs vides et propres aux déchets triés.

Catalogue européen des déchets: 15 01 02 Emballages en matières plastiques. Catégorie de déchet: O.

Conteneurs pas vides sont des déchets dangereux, éliminer dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Catalogue européen des déchets: 15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus. Catégorie de déchet: N.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses.

14.1. Numéro ONU: pas applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies : pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: pas applicable

14.4. Groupe d'emballage: pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluant marin: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention de MARPOL et au recueil IBC: pas applicable

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Date d'établissement: 10. 12. 2013

Page 8 (9)

Date de révision: 05. 12. 2016

Révision: 2

Nom de produit: **ROX – Anti-Buée**

l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

Règlement (UE) 2015/830 de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

94/3/CE: Décision de la Commission, établissant une liste de déchets en application de l'article 1er point a) de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets

Règlement (CE) no 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents

RÈGLEMENT (CE) N° 907/2006 DE LA COMMISSION modifiant le règlement (CE) N° 648/2004

relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

Zákon č. 258/2000 Sb., o ochraně veřejného zdraví, v platném znění

Nařízení vlády č. 9/2013 Sb., kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů

Zákon č. 185/2001 Sb., o odpadech a o změně některých dalších zákonů, v platném znění

Zákon č. 111/1994 Sb., o silniční dopravě a vyhláška č. 64/1987 Sb., o evropské dohodě o mezinárodní silniční přepravě nebezpečných věcí (ADR) ve znění pozdějších a souvisejících předpisů

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: Pas effectué

SECTION 16. Autres informations

- 16.1. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent uniquement le produit et ne remplacent pas les spécifications techniques ou celles de la qualité. Toutes les informations et les instructions fournies dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel des connaissances et ne doivent pas être exhaustives. Cette fiche de données de sécurité n'est pas un mode d'emploi, qui est indiqué sur l'étiquette d'emballage de chaque produit. Le fabricant n'assume pas d'autre responsabilité que pour l'usage recommandé.
- 16.2. L'utilisateur est responsable de la conformité avec toute la législation pour protéger la santé et pour la manipulation conformément aux lois et règlements en vigueur.
- 16.3. Liste des phrases H et des abréviations figurant dans la FDS:
- | | | |
|--------------|-----------------|---|
| Phrases H | H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| | H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| | H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| | H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| | H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| abréviations | Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 1, toxicité aiguë |
| | Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire grave, catégorie 2 |
| | Flam. Liq. 2 | Liquide inflammable, catégorie 2 |
| | Skin Corr. 1A | Corrosion cutanée, catégorie 1A |
| | STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 |
- 16.4. Point de contact pour les informations techniques – voir sous-rubrique 1.3.
- 16.5. Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: conformément à la loi n° 258/2000 Sb. o ochraně veřejného zdraví, v platném znění
- 16.6. Modifications dans la fiche de données de sécurité:
- Révision n° 1 (du 10.01.2015):
- Classification CLP complétée (sous-rubrique 2.1)
 - l'étiquetage CLP complété (sous-rubrique 2.2)
 - Paramètres de contrôle complétés (sous-rubrique 8.1)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Date d'établissement: 10. 12. 2013

Date de révision: 05. 12. 2016

Révision: 2

Page 9 (9)

Nom de produit: **ROX – Anti-Buée**

- Informations modifiées et ajoutées (sous-rubrique 9.1)
 - Informations complétées (sous-rubrique 11.1)
 - Informations complétées (section 12)
 - Informations changées et ajoutées (sous-rubrique 13.1)
 - Réglementations changées (sous-rubrique 15.1)
 - FDS a été révisée conformément au règlement (UE) n°453/2010 de la Commission, Annexe II
- Révision n° 2 (du 05.12.2016):
- Réglementations changées et complétées (sous-rubrique 15.1)
 - Informations changées et ajoutées (section 16)
 - FDS a été révisée conformément au règlement (UE) n° 2015/830

Note: L'original de la fiche de données de sécurité est en tchèque. Cette fiche de données de sécurité n'est que la traduction et respecte les normes et les exigences réglementaires de la République tchèque et ne peuvent satisfaire aux exigences réglementaires dans les autres pays. Tout litige sera résolu sur le texte original.